



Demande de permis de végétaliser

Le permis de végétaliser est une autorisation permettant d'occuper temporairement l'espace public à titre gratuit pour l'installation de plantations.

Ainsi, une fois la demande de permis de végétaliser réceptionnée par le service technique municipal, une étude de faisabilité sera réalisée.

Le demandeur recevra, sous 30 jours ouvrés, un courrier l'informant de la suite donnée à sa demande. En cas d'acceptation il recevra également l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Le permis de végétaliser lui sera délivré pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans à condition qu'il n'y ait aucune modification du projet initial et dans le respect de la charte votée par le conseil municipal le 22 septembre 2021.

Une fois complétée, merci de renvoyer la demande à l'adresse suivante :

Mairie de Clermont l'Hérault
Place de la Victoire
34800 Clermont l'Hérault

Ou par courriel à l'adresse :

Accueil.mairie@ville-clermont-herault.fr

Schéma du projet (joindre des photos du lieu d'implantation)



En adressant cette demande je m'engage à respecter la charte du permis de végétaliser l'espace public voté par le conseil municipal en séance du 22 septembre 2021.

Fait à Clermont l'Hérault le, (date)

Signature

Cadre réservé à l'administration – NE PAS REMPLIR

La commission réunie le _____

Refuse le projet (préciser le motif)

.....
.....
.....

Valide le projet et délivre le permis de végétaliser N°: _____

Cette autorisation est accordée pour un an à partir du : _____

Cette autorisation est renouvelable tacitement dans la limite de trois ans à condition qu'il n'y ait aucune modification du projet initial et que le pétitionnaire entretienne l'espace végétalisé par ses soins dans le respect la charte sus visée.

Fait à Clermont l'Hérault, le _____